

13 January 1994

Original: ENGLISH/FRENCH ONLY

INTERGOVERNMENTAL NEGOTIATING COMMITTEE
FOR A FRAMEWORK CONVENTION ON CLIMATE CHANGE

Ninth session

Geneva, 7-18 February 1994

Item 2 (e) of the provisional agenda

MATTERS RELATING TO COMMITMENTS

CRITERIA FOR JOINT IMPLEMENTATION

Comments from member States on criteria for joint implementation

Note by the interim secretariat

Addendum

Subsequent to the completion of document A/AC.237/Misc.33, the secretariat has also received comments from Morocco. This submission is attached, in the language in which it was received, to this Addendum.

PAPER SUBMITTED BY MOROCCO

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations Internationales en Suisse présente ses compliments au Secrétariat du Comité intergouvernemental de négociation d'une Convention Cadre sur les changements climatiques et, suite à sa note du 6 septembre 1993 relative aux commentaires supplémentaires sur les méthodes et critères concernant l'application concertée de la Convention sur les changements climatiques, a l'honneur de lui communiquer les observations suivantes y afférentes, telles que formulées par les Autorités marocaines compétentes :

- Nécessité de se mettre d'accord sur les facteurs qui doivent être pris en considération pour évaluer les mesures d'application concertée de la Convention sur les changements climatiques tels que :
 - a) Ceux qui seront du ressort de la Conférence des parties et qui, de ce fait, seront soumis aux critères visés au paragraphe 2 d) de l'article 4 de la Convention ;
 - b) Ceux qui seraient du ressort des parties associées à des activités ou à des projets conjoints ;
 - c) Nécessité d'arrêter également une année de référence pour les émissions (1990 ou autre) pour pouvoir évaluer les résultats des activités conjointes faisant intervenir plusieurs parties ;
 - d) Les projets, soumis à l'approbation de l'entité -ou des entités- chargée(s) du mécanisme financier, devraient tenir compte des priorités nationales de la partie où ces projets vont être exécutés ainsi que le rapport de ces projets avec les objectifs nationaux en matière de développement durable, notamment dans les secteurs de l'énergie, des transports, de l'agriculture, des forêts, de l'industrie et de la gestion des déchets, etc...
- Le rapport coût/efficacité du projet par rapport à d'autres investissements de la partie qui le finance ne doit pas constituer un obstacle à l'exécution du projet concerné.
- Enfin, les politiques, les priorités de programme et les critères d'éligibilité devraient être considérés en tant qu'éléments interdépendants et solidaires.

En particulier, les critères d'éligibilité des pays et des activités devraient s'appuyer conformément aux dispositions du paragraphe 3 de son article 11, en tenant dûment compte des besoins et des préoccupations des pays ciblés au paragraphes 8 de l'article 4 de la Convention.

La Mission Permanente du Royaume du Maroc saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat du Comité intergouvernementale de négociation d'une Convention Cadre sur les changements climatiques l'assurance de sa haute considération.

13 January 1994

Original: ENGLISH/FRENCH ONLY

INTERGOVERNMENTAL NEGOTIATING COMMITTEE
FOR A FRAMEWORK CONVENTION ON CLIMATE CHANGE
Ninth session
Geneva, 7-18 February 1994
Item 2 (e) of the provisional agenda

MATTERS RELATING TO COMMITMENTS

CRITERIA FOR JOINT IMPLEMENTATION

Comments from member States on criteria for joint implementation

Note by the interim secretariat

Addendum

Subsequent to the completion of document A/AC.237/Misc.33, the secretariat has also received comments from Morocco. This submission is attached to this Addendum in the language in which it was received.